

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 16 octobre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Alexis CREUSEVEAU

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Hervé THIBAUD, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, Mme Laurence MARTEL, M. Raphaël SULTANA, M. Michel CHAVALARD, Mme Marie ANDREANI, Mme Patricia BENZEKRY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Véronique BOUCHER, M. Frédéric RENAUD, M. Michel ARACIL, M. Stéphane GENIN, M. Emmanuel MAILLET, Mme Lætitia PEPINO, M. Samir M'HACHI, Mme Elodie CHAZELLE, Mme Odile LEPINASSE, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, M. Kossi Eric AHIALEY, M. Alexis CREUSEVEAU, M. Patrice BADARD, Mme Lucile MOREL, M. Ledion LAKURIQI, Mme Aline CONCHONNET, Mme Dalila KAABECHE, Mme Hélène QUINQUETON, Madame Sylvie LUCISANO

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. René SIMILLION pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Marie ANDREANI
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à M. Michel CHAVALARD
Mme Alexcia COULY pouvoir à Mme Laurence MARTEL
Mme Manon DOYELLE pouvoir à M. Patrice BADARD

Délibération n°20261008DEL3

COMMERCE

Ouverture dominicale des commerces en 2027

RAPPORTEURE : MME NATHALIE BRAMET

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoit que les établissements de commerce de détail peuvent être autorisés à déroger au principe du repos dominical des salariés, dans la limite de douze dimanches par an, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

L'avis conforme du Conseil de la Métropole est requis lorsque le nombre de dérogations excède cinq.

Les dérogations sont accordées par secteur d'activité, et non par établissement ayant donné leur accord écrit peuvent être amenés à travailler les dimanches du Code du Travail).

Certains secteurs d'activité commerciale, pour lesquels un accord entre salariés et employeurs a fixé le nombre de dimanches travaillés annuellement, font l'objet d'un arrêté préfectoral, réduisant ou excluant les possibilités de dérogation accordées par le Maire.

La liste des dérogations au repos dominical doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il est possible de modifier cette liste dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant la première date concernée.

Je vous propose, pour l'année 2027, d'accorder des dérogations au repos dominical correspondant pour l'essentiel aux périodes de soldes, de rentrée scolaire et de fêtes de fin d'année, et parmi les dates récapitulées ci-dessous par catégorie de commerce :

Grands magasins - commerces à rayons multiples	10, 17, 24 janvier 2027 28 mars 2027 27 juin 2027 4 juillet 2027 17 octobre 2027 21 et 28 novembre 2027 5, 12, 19 décembre 2027
Supermarchés et hypermarchés	2 mai 2027 28 novembre 2027 5, 12, 19, 26 décembre 2027
Commerces spécialisés dans l'équipement de la personne tels que l'habillement, les chaussures	10 et 17 janvier 2027 27 juin 2027 5, 12, 19 décembre 2027
Commerces spécialisés d'articles de sport	10 janvier 2027 27 juin 2027 4, 11, 18 juillet 2027 29 août 2027 5 et 12 septembre 2027 28 novembre 2027 5, 12, 19, décembre 2027
Commerces spécialisés tels que de matériels et appareils pour la photo et le cinéma, de matériel électrique, radio électrique et électroménager, couverts par les arrêtés préfectoraux n° 307-84 du 9 février 1984 et n° 303-84 du 9 février 1984	10 janvier 2027 27 juin 2027 28 novembre 2027 12 et 19 décembre 2027
Commerces spécialisés dans la puériculture, les jeux et jouets	5, 12, 19 décembre 2027

Ces propositions seront transmises pour avis au Conseil de la Métropole de Lyon, et feront également l'objet d'une consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable aux propositions d'ouverture dominicale pour l'année 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

 **Jérémie BRÉAUD**
LE MAIRE
13 oct. 2026